

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

29 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2024
DATE DU CONSEIL : 29/01/2024
DATE D’AFFICHAGE : 02/02/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 janvier 2024, s’est réuni à l’Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Conseillers en exercice : 35
Délibération n°01/2024 à n°07/2024
Présents : 30
Votants : 35
Délibération n°08/2024
Présents : 29
Votants : 34
Délibérations n°09/2024 à n°10/2024
Présents : 30
Votants : 35

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, M. TEFFAH, MME AMARA, MME HALLER, M. VASSEUR, MME LEXILUS, MME CELANIE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, M. SCHULZ, MME NICOLAS, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY (exception faite de la délibération n°08/2024), MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, M. TAN, MME FOURNEAU-CHICHE, MME BOSSIS,

Absent(es) ou excusé(es) : M. THIERCY (pour la délibération n°08/2024),

Absent(es) représenté(es) : MME ARAMIS (représentée par M. BOUCHART), M. HOUAREAU (représenté par MME HALLER), M. MEHOU-LOKO (représenté par M. VASSEUR), M. BLONDIN (représenté par M. ZERDOUN), MME PRIEST GODET (représentée par MME ZERBIB).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 01/2024

Vote du Débat d’Orientation budgétaire Ville 2024 sur la base d’un rapport d’orientation budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget des Villes de 3 500 habitants et plus et l’article D.2312-3 fixant le contenu du Rapport d’Orientations Budgétaires,

VU la Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, notamment son article 1er,

VU la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, notamment le II de l’article 13,

VU le Rapport d’Orientations Budgétaires portant sur les grandes orientations envisagées pour le Budget Primitif 2024,

VU l’avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu’un débat sur les orientations budgétaires de l’année doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l’examen du Budget Primitif,

ENTENDU la présentation de Madame AMARA et le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 mené au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY, MME FUCHS),

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé relatif au débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 de la Ville.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 de la Ville sur la base du rapport précité.

Délibération 02/2024
Présentation du rapport de situation 2023 en matière d'égalité femmes-hommes

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU le décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de la Ville de Roissy-en-Brie en 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDÉRANT que les villes de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT que le rapport ci-annexé dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et rappelle le plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Délibération 03/2024**Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Délibération 04/2024**Signature de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'année 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

VU la délibération n°04/2023 du Conseil municipal en date du 6 février 2023 approuvant cette convention pour l'année 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion de ladite convention pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et marne pour l'année 2024 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Délibération 05/2024
Modification du tableau des effectifs : création d'emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024
Article L.332-23 du Code général de la fonction publique

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse pour faire face à un surcroît d'activité et pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer pour l'année 2024, les emplois pour accroissement saisonnier d'activité figurant au tableau ci- après :

ANNEE 2024
FILIERE ANIMATION
4 adjoints d'animation

DIT que ces emplois seront pourvus par des personnels recrutés sous contrat à durée déterminée.

DIT que Monsieur le Maire sera autorisé à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. La rémunération sera limitée à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de référence.

Délibération 06/2024
Modification du tableau des effectifs : Création d'un grade d'infirmière territoriale de classe normale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation en vigueur sur l'accompagnement en santé et l'accueil inclusif des jeunes enfants au sein des Services d'Accueil Familial,

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement engagée et le profil retenu pour assurer les missions relatives à l'accompagnement en santé au sein du SAF (Service d'Accueil Familial) de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'Infirmière territoriale de classe normale, à temps non-complet, à hauteur de 0,30 ETP, pour permettre ce recrutement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 30 janvier 2024 en prenant en compte la création de poste suivant :

CREATION DE POSTES		
	Grade	Date d'effet
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	Infirmière territoriale de classe normale	30/01/2024

RAPPELLE que ce poste est créé sur la base d'un temps non-complet de 0,30 ETP.

RAPPELLE que la rémunération versée suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au compte de charges de personnel.

Délibération 07/2024
Révision du tarif relatif au caveau provisoire des cimetières de Roissy-en-Brie

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-15 et L. 2223.-29,

VU la délibération n°05/2023 du 6 février 2023, relatif à la revalorisation des tarifs des concessions des cimetières de Roissy-en-Brie

VU la délibération n° 122/2018 du 19 novembre 2018 approuvant la convention d'entente entre les communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'exercice de la compétence funéraire,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'entente réunissant les communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault, en date du 13 décembre 2023, quant à la proposition de fixation du nouveau tarif pour le caveau provisoire,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY, MME FUCHS et M. CHAUVE),

FIXE la nouvelle tarification pour le caveau provisoire à 10 euros par jour dans la limite maximale de 90 jours.

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} mars 2024 sur les cimetières de Roissy-en-Brie et celui de Roissy-Pontault.

Délibération 08/2024**Versement d'une subvention à l'association Comité de Jumelage**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de règlements intérieurs ci-annexés,

VU l'information de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Insertion, Affaires sociales » réalisée le 12 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le 60^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée a eu lieu en 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite soutenir les actions associatives et particulièrement les actions favorisant le jumelage avec la Ville allemande de Barmstedt,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite apporter son soutien financier à l'association par une aide financière exceptionnelle de 1500 euros,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 euros à l'association Comité de Jumelage d'un montant de 1500 euros.

Délibération 09/2024**Cession d'un tènement de parcelle à M. B – Cour Jean Zay**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 1^{er} Août 2023,

VU le courrier de M. B [REDACTED] en date du 7 décembre 2023 donnant son accord sur la chose et sur le prix,

VU le plan de géomètre,

VU la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 Janvier 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession d'une partie de tènement de foncier située Cour Jean Zay et appartenant au domaine public, issue de la parcelle cadastrée AL n°388, à M. B [REDACTED] Paul d'une surface de 30 m² au prix de 37 € par m² soit un total de 1110 € net vendeur (mille cent dix euros).

AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces cessions.

Délibération 10/2024

Modification du prix de vente de la parcelle AK 340 – Bâtiment Avicenne

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°102/2021 en date du 6 décembre 2021,

VU l'avis des Domaines en date du 20 décembre 2023,

VU la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 Janvier 2024,

CONSIDÉRANT la promesse de vente en date du 06 septembre 2022 signée entre la société L.P.V.E et la Commune pour la cession de la parcelle cadastrée AK 340,

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de prix d'achat de la société L.P.V.E pour un montant de 815.000 €,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'intégrer les bureaux du service Jeunesse et Sports près d'un équipement sportif et dans des locaux plus appropriés,

CONSIDÉRANT que le projet de l'acquéreur vient compléter les services médicaux du Village Médical,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de l'acquéreur le prix de la cession sera modifié par avenant à la promesse de vente,

CONSIDÉRANT la substitution de la société SELARL CERDPE par la société L.P.V.E à la promesse de vente,

CONSIDÉRANT que les autres modalités de la délibération n°102/2021 en date du 6 décembre 2021 demeurent, notamment concernant les conditions suspensives à la vente,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR, 2 CONTRE (M. THIERY, MME FUCHS),

PREND ACTE de la substitution de la société SELARL CERDPE par la société S.C.I. ROISSY LAVOISIER à la promesse de vente.

APPROUVE la modification du prix de vente de la parcelle cadastrée AK 340 au profit de la société S.C.I. ROISSY LAVOISIER, ou avec toute autre société pouvant s'y substituer, pour un montant de 815.000 €.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°102/2021 en date du 6 décembre 2021 demeurent, notamment en ce qui concerne les conditions suspensives.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie
1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,



Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

